



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°12 du 20/11/2021

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Les deux listes de
***** Joueurs U13G *****
(Nés en 2009)
convoqués par secteur pour
participer à une
Opération de Détection
sont disponibles en
actualité sur notre site !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	7
Féminines	10
Seniors à 7	11
Futsal	13
Terrains	14
Arbitres	15
Délégués	16



COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 08 novembre 2021

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : MME Geneviève EVRARD, M^e Christian POMATTO, D^r Louis TIBONI

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Christophe DUPONT (CTD-DAP)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 11/10/21 ;
Bureau Exécutif du 18/10/21 ;
Bureau Exécutif du 25/10/21 ;
Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

CONDOLEANCES

A la suite du décès de M. Anto DJANAN, Président pendant de très nombreuses années du CROATIA VILLEFRANCHE. Le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères condoléances à sa famille, et à ses proches.

FELICITATIONS

- Aux équipes du CANNET-ROCHEVILLE et de l'AS CANNES qui ont gagné le droit de disputer le 7^{ème} tour de la Coupe de France.
- A l'équipe D1 du DCA du FC MOUGINS, éliminée après un parcours remarquable, au 6^{ème} tour de la Coupe de France par le ISTRES FC.
- Au FC BEAUSOLEIL, lauréat des Trophées PHILIPPE SEGUIN catégorie Santé et Environnement pour sa réalisation d'un club house en matériel de récupération.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

La Ligue Méditerranée et le District de la Côte d'Azur, ont été désignés par la FFF, en vue de l'organisation de ses AG Fédérales, les 17 et 18 juin 2022 à Nice. Le projet d'organisation a été élaboré et présenté ce soir aux membres du Comité de Direction sous la forme d'un diaporama. Cette manifestation d'une grande importance pour le football maralpin, doit être une réussite. De ce fait, c'est une grande mobilisation de bénévoles qui sera levée.

Il expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons. A ce jour, le District de la Côte d'Azur comptabilise 22 625 licences, soit 372 de moins (1,62%) que la saison 2020/2021 et 2 964 de moins (11,58%) que la saison 2019/2020.

En tout état de cause, le nombre de licences devrait, à la fin de saison, être supérieur à la dernière saison et pourquoi pas envisager de revenir au niveau de 2019/2020.

Il informe que l'AG d'hiver du District de la Côte d'Azur fixée le 21 décembre 2021, se tiendra à Nice au Château de Crémat.

Il présente les comptes arrêtés au 30/06/21. Le Comité de Direction n'émet aucune réserve et valide le document qui sera présenté aux clubs lors de l'AG D'Hiver.

Concernant le recrutement d'un CTD-PPF, un candidat a été pressenti après les entretiens réalisés en visioconférence. Son profil ayant été approuvé par le Comité de Direction, une proposition d'embauche lui sera adressée.

Il présente aux membres du Comité de Direction, la salle de réunion, modulable, de grande capacité réalisée au rez-de-chaussée du DCA, d'une capacité d'environ 80 personnes, elle permettra la tenue de sessions de formation, de réunions et de plus d'espace aux Commissions qui y siègent.

COMPETITIONS

A l'issue de la phase de brassage des compétitions de jeunes, MM. Serge BESSI et Julien LANDUCCI présentent au Comité de Direction l'organigramme des phases dites de championnats qui commenceront dès le 21/11/21. Elles se disputeront en rencontres aller-retours.

A savoir :

U20, 17 équipes, une D1 à 10 équipes et une D2 à 7 équipes.

U18, 19 équipes en D2 réparties en 2 poules.

U17, 15 équipes en D2 réparties en 2 poules

U16, 22 équipes, devant l'impossibilité de créer une D3 à 2 équipes, la Commission propose de constituer 3 poules de D2.

U15, 43 équipes, 2 poules à 10 en D2, 3 poules à 8 en D3

U14, 40 équipes, 1 poule de D1 à 10, 2 poules de D2 à 10 et une poule de D3 à 10

Le Comité de Direction à l'unanimité adopte les propositions de la Commission.

Une analyse de la situation des divers championnats, leur organisation, leur déroulement va être entreprise en concertation avec les clubs.

CLASSEMENT TERRAINS

La Colle-sur-Loup, stade Marcel Laurent: Niveau T6 SYN.

Levens, stade Lescaret : Niveau T5 SYN.

Tourrette-Levens, stade Bonjean : Niveau T5 SYN.

Eclairage : La Turbie, Stade du Centre de Formation AS Monaco: Niveau E4.

Le nouveau règlement éclairage des terrains et installations sportives de la FFF a été rédigé dans le respect des Lois du jeu pour disposer d'installations permettant une pratique en sécurité et fonctionnelle. Il appartient aux différentes instances fédérales (Fédération, Ligues, Districts) de reprendre dans leurs Règlements des compétitions les niveaux de classement éclairage nécessaires aux compétitions concernées.

Néanmoins, avant de mettre en place ce dispositif, un courriel sera adressé à chaque club du DCA, afin de réaliser l'inventaire des terrains équipés en éclairage et si nécessaire pour réaliser leur homologation par les Commissions compétentes.

COMMISSIONS

Sur proposition de la Commission des Délégués, a été admis dans le corps des délégués en qualité de stagiaire pour la saison 2021- 2022, M. SZAKOLCZAI Raphaël.

TECHNIQUE

M. Christophe DUPONT, CTD-DAP, fait le point sur les actions entreprises par les techniciens du DCA à savoir :

Participation aux étapes de la Caravane du Sport, organisée par le CDOS.

Journée FARE organisée par la LICRA.

Tournée des drapeaux Olympiques.

Opération Octobre Rose.

Espoirs du Foot.

TOUR DE TABLE

M. Frédéric MINERVA, transmet les remerciements de l'AS MONACO pour la participation du DCA à l'opération « Tous au Stade » qui a permis à 900 licenciés d'assister à la rencontre de Ligue 1 AS MONACO/ MONTPELLIER HSC du 24 octobre 2021. Devant le succès obtenu, un renouvellement de cette opération est envisagé.

M. Pascal BISTARELLI, fait part des suggestions émises lors de la dernière réunion de la Commission de l'Éthique, suite à la rencontre avec les dirigeants de l'ES BAOUS. Par ailleurs, il souhaiterait qu'une réflexion sur la constitution des groupes des phases U12/U13 soit entreprise. En effet, des groupes homogènes éviteraient des écarts de scores très important que l'on constate actuellement dans certaines poules.

Mme Rosette GERMANO, souligne le travail effectué par la Commission Technique sous la houlette du CTD-DAP M. Christophe DUPONT.

M. Gilles ERMANI s'inquiète sur le manque de candidats, 12 à Nice et 4 à Grasse, lors des formations initiales des arbitres qui se sont déroulées début novembre.

Une nouvelle session sera organisée du 20 au 23 décembre 2021 à Beausoleil, les clubs sont invités à présenter des candidats arbitres.

Pour donner suite aux déclarations adressées par courriel par un éducateur concernant le comportement d'une jeune arbitre, lors d'une rencontre, la Commission des arbitres a auditionné celle-ci, en tout état de cause, un rapport sera établi et transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

COURRIER

FFF : Propositions de modifications aux textes fédéraux pour l'Assemblée Fédérale du 11/11/21 ;

LMF : PV du Bureau Exécutif du 26/10/21 ;

AS CANNES : Invitation à la remise des Labels : Jeunes élites et Ecole de Football Féminine le 20/11/21. Pris note ;

VSJB FC : Invitation à la remise du Label jeunes le 18/12/21. Pris note.

AGENDA

11 novembre 2021 : Interdistrict U15 F à Gémenos ;

12 et 13 novembre 2021 : AG AE2F puis Collège des Présidents des Ligues et Districts ;

6 décembre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;

11 décembre 2021 : AG D'hiver de la FFF ;

18 décembre 2021 : AG d'hiver de la Ligue Méditerranée de Football ;

21 décembre 2021 : AG d'hiver du District de la Côte d'Azur, à Nice Château de Crémat.

23 décembre 2021 à 17h30 au 3 janvier 2022 à 10h00 : Fermeture du District de la Côte d'Azur.

17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice.

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football.

Clôture de la séance à 21h30.

Président :
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance :
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°12
Réunion du 18 Novembre 2021

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **15.11.21**

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

FORFAIT GENERAL

U20 D2 : CDJ Antibes 2 (courriel du 17.11.21)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

INVERSION DE RENCONTRES (Accord des deux clubs)

U14 D3 : ROS Menton / FC Beausoleil le 21.11.21

FC Beausoleil / ROS Menton le 29.05.22

SENIORS D5 POULE A : AS St Martin 1 / USMN 3 le 12.12.21

USMN 3 / AS St Martin 1 le 01.05.22

U15 D2 A : SC Mouans-Sartoux / FC Antibes le 21.11.21

FC Antibes / SC Mouans-Sartoux le 29.05.22

REPORT DE RENCONTRE (Coupe Gambardella)

U18 D1 : US Cap d'Ail 1 / ASPTT Nice 1 **reportée au 12.12.21** en raison de la qualification de l'US Cap d'Ail pour le 6^{ème} tour de la Coupe Gambardella qui aura lieu le 27.11.21.

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de Séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 13
Réunion du 16 Novembre 2021

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : M. Romain SENESI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS FEMININE U15 A 8 : 1^{er} Tour de finale du 13/11/2021.

GF USCVL	3 - 3 (TAB 4-5)	CAVIGAL
ESSNN	2 - 5	AS CCF
AS MONACO FF	-	FC MOUGINS
US MANDELIEU	3 - 0 (FORFAIT)	AS MOULINS
VSJB FC	0 - 8	ESCR
CA PEYMEINADE	4 - 1	ES CONTES

RAPPEL

SENIORS :

En raison du report du match de championnat D1: FC Mougins/ FC Beausoleil au 28/11/2021, les rencontres de coupes :

FC MOUGINS / OSCC

OC BLAUSASC / FC BEAUSOLEIL

Sont reportées au 23/01/2022.

Toutefois ces rencontres peuvent être jouées en semaine avec l'accord des deux clubs.

U18 :

En raison du report du match de championnat U18 D1:

US CAP D'AIL 1 – AS PTT NICE 1

les rencontres de coupes :

VSJB FC 1 – US CAP D'AIL 1

AS VENCE 1 – AS PTT NICE 1

sont reportées au 20/02/2022.

Toutefois ces rencontres peuvent être jouées en semaine avec l'accord des deux clubs.

FEMININE A 11 :

Suite à la modification du calendrier du championnat REGIONAL 1 FEMININ et en accord avec la commission du championnat Féminine à 11 qui reporte la journée n°6 du 05 Décembre 2021 au 19 Décembre 2021, les 1/4 de finale de la coupe MARENCO sont reprogrammés le 05 Décembre 2021.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires le plus rapidement possible et en tout état avant le 26 Novembre 2021.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 18 novembre 2021

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°09

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien

vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

La commission du Football Réduit informe les clubs de la parution d'un seul PV par semaine regroupant le Foot à 5 et le Foot à 8

FOOT à 5

QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- **04 déc. 2021 :**
 - o **Foot de cœur – U6/U7 à Contes**
 - o Les clubs peuvent organiser également une journée Foot de cœur en catégorie U8/U9.

Rappel :

Le tableau des Clubs Organisateurs est paru sur le site du District. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de nous communiquer au plus vite vos difficultés d'organisation éventuelles.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

ARTICLE 5

Rappel de la mise en place d'un coefficient :

Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :

Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2:

Phase 1: coef 1,

Phase 2: coef 3.

Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Surclassement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 13 nov. 2021 NON PARVENUES :

U13 Niveau 1 :

Poule B :

- Match n° 24157227 : As Cannes 2 / Cavigal 1
- Poule C :**
- Match n° 24138170 : Essnn 1 / Rc Gasse 1
- Poule D :**
- Match n° 24157198 : Rev St Isidore 1 / Fc Mougins 2
- Match n° 24157199 : Usrvn 1 / Asccf 1
- U13 Niveau 2 :**
- Poule A :**
- Match n° 24138215 : Essnn 3 / Fc Vallée VV 1
- Poule B :**
- Match n° 24138229 : Astam 1 / Asrcm 2
- Poule D :**
- Match n° 24138260 : Osc 1 / Asccf 4
- Poule E :**
- Match n° 24138275 : Essnn 2 / Asccf 3
- Poule F :**
- Match n° 24138290 : Us Pégomas 1 / Fc Mougins 3
- U13 Espoir**
- Poule D :**
- Match n° 24138350 : Us Pégomas 2 / Cj Bar/Loup 1
- Poule E :**
- Match n° 24138365 : Osc 2 / Rc Grasse 3
- Poule F :**
- Match n° 24138379 : As Vence 2 / Ecmv 2
-
- U12 Niveau 1**
- Poule B :**
- Match n° 24135979 : Es St André 1 / Rc Grasse 1
- Match n° 24135980 : Us Pégomas 1 / Asccf 1
- Poule C :**
- Match n° 24135995 : Osc 1 / Asccf 2
- Poule E :**
- Match n° 24136025 : Fc Antibes 1 / As Monaco 2
- U12 Niveau 2 :**
- Poule A :**
- Match n° 24136195 : Us Pégomas 2 / Rc Grasse 2
- Poule B :**
- Match n° 24136210 : Usrvn 1 / St laurentin 1
- Poule C :**
- Match n° 24136225 : AsTam 1 / Ofc Nice 1
- Poule F :**
- Match n° 24136270 : Essnn 3 / Fc Cimiez 1
- U12 Espoir :**
- Poule A :**
- Match n° 24136287 : Fc Cannes ranguin 1 / Fc Antibes 2
- Match n° 24136288 : As Vence 2 / Escr 3
- Poule C :**
- Match n° 24177149 : Drap 1 / Mbc 2
- Match n° 24177150 : Es St André 2 / Es Contes 1
- U11 Niveau 1 :**
- Poule C :**
- Match n° 24133741 : Essnn 1 / Us Cap d'Ail 1
- U11 Niveau 2 :**
- Poule A :**
- Match n° 24133786 : Spcoc 1 / Esvl 1
- Poule C :**
- Match n° 24133816 : Usrvn 2 / Jsrlp 2
- Poule E :**
- Match n° 24133876 : Usrvn 1 / Us Biot 1
- U11 Espoir :**
- Poule G :**
- Match n° 24134084 : Osc 2 / Scms 3
- Poule H :**
- Match n° 24134101 : Us Plan de Grasse 2 / Osc 1
- U10 Niveau 2 :**
- Poule A :**
- Match n° 24133237 : AsTam 1 / Essnn 2
- Poule B :**
- Match n° 24133253 : As Vence 1 / Tourrettes/Loup 1
- Match n° 24133254 : Usrvn 2 / Esvl 1

Poule E :

- Match n° 24133298 : Escr 2 / Scms 2
- Match n° 24133299 : Es St André 1 / AsBtp 1

U10 Espoir :**Poule B :**

- Match n° 24133344 : Es St André 2 / Vsjbfc 3
- Match n° 24133346 : Usrvn 4 / St Laurentin 2

Poule D :

- Match n° 2413380 : Escr 3 / Scms 3

Poule E :

- Match n° 24133397 : As Vence 2 / Omls Colomars 1

Poule F :

- Match n° 24133412 : Essnn 4 / As Fontonne 2

Poule G :

- Match n° 24157178 : Ecmv 2 / Fc Antibes 2

Les feuilles de matchs manquantes sont à envoyer au District Cote d'Azur avant le 25/11/2021. Passé ce délai, le club recevant aura match perdu (-1 pt) et avec amende (50€)

La commission regrette la négligence de certains clubs qui entraîne un surplus de travail aux bénévoles du District :

- 2 chiffres pour attester ce regret :

- 41 feuilles de matchs manquantes de la journée 1 de la phase 2 soit 20% des matchs.
- 42 résultats de matchs non saisis de cette même journée soit 20 % des matchs.

La commission réfléchit à mettre en place la FMI sur l'ensemble du Foot à 8.

Alors, après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 17 novembre 2021

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

FORFAIT GENERAL :

Féminine senior à 7: Etoile de Menton (Courriel du 10/11/21)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés (article 36.1 des RS du District).

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 15/10/21 :

FEMININES senior à 11 :

Match 52403.1 : As Monaco Féminin 2 / Fc Carros 2 du 10.10.21 (Match perdu par pénalité (0 point) à Fc Carros 2 pour en porter le bénéfice à l'As Monaco Féminin 2.

MODIFICATION DE PROGRAMMATION :

La 6ème journée du Championnat féminin senior à 11 **prévu initialement le 05 décembre 2021** est reportée dans sa totalité au **19 décembre 2021**, en raison de la nouvelle programmation des rencontres de la Ligue, et la programmation de la Coupe Marenco.

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 17 novembre 2021

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

CORRESPONDANCE :

Mairie de Grasse : nous adressant l'arrêté municipal pour terrain impraticable pour la journée du 15.11.21 (courriel du 15.11.21)

AS Valléroise : nous indiquant que le terrain est inondé pour la journée du 15.11.21 (courriel du 15.11.21)

REPORTS DE RENCONTRES (Motif : Terrain impraticable) :

Journée du 15.11.21

N°24051691 : Poule A - Asvf 2 / Cdj Antibes 2 reporté au 20.12.21 à 19 H 30 au Stade Jacques Biget
N°24051922 : Poule D – Rc Grasse 1 / As Bâtiment 1 reporté au 20.12.21 à 19 H 30 au Stade Jean Girard

FEUILLES MANQUANTES du 08.11.21 :

Poule B

N°24051686 : Usonac 1 / Os cc 2

Poule C

N°24051782 : Us Plan 1 / Usonac St Roch 2

Poule D

N°24051917 : Usonac St Roch 3 / Es vl 1
N°24051915 : Us Valbonne 1 / Fc Antibes 2 du 12.11.21

Sans réponse avant le 30/11/21, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

AMENDES POUR FEUILLES INCOMPLETES : 27€

- **Journée 3 :**

N° 24051595 - Fc Tignet 1
N° 24051595 - Cdj Bar Sur Loup 1
N° 24051685 - Cdj Bar Sur Loup 2
N° 24051685 - As Cagnes le Cros 2
N° 24051687 - Cdj Antibes 2
N° 24051687 - Thales 1
N° 24051689 - Mx Cannes 2
N° 24051688 - As Ptt Cagnes sur Mer 2
N° 24051778 - AO Tou/Levens 1
N° 24051778 - Spcoc 1

- **Journée 4 (Poule D) :**

N° 24051912 - Case 1
N° 24051913 - As Fontonne 1
N° 24051913 - Rc Grasse 1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 17 Novembre 2021

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. BENCHEIKH Kalil - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 15h30

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **22/11/21.**

DECISION :

Match 53608.1 Futsal D1 SCM SARTOUX1 / MNL SPORT CULTURE 2 du 13/10/2021,
Forfait constaté et non déclaré du SC MOUANS-SARTOUX conformément à l'article 37 des Règlements sportifs du DCA.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner : 1/ Le club de SC Mouans-Sartoux (514073) :
- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs. - Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain. • MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à MNL Sport Culture sur le score de 3/0F • ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

Coupe Côte d'Azur FUTSAL :

Le tirage au sort du 1^{er} tour aura lieu le lundi 29 Novembre 2021 à 17H30 au siège du District de la Côte d'Azur.

Les clubs intéressés peuvent y assister.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur convocation
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 22 octobre 2021

Président : M. Marc ERETEO

Membres : MME. MARTINACHE Nathalie - MM. Denis RICCI - Claude CONTI - Olivier PACE

Le point a été fait concernant les installations devant être contrôlées avant la fin de l'année.
Mairie de Nice : des précisions doivent être apportées concernant certaines installations.
Une répartition des prochains contrôles est faite.

Installations :

Beausoleil -> Moneghetti
Carros -> Omnisport
Drap -> Anderloni
La Trinité -> Rostit
Villeneuve Loubet -> Rives du loup

Eclairages :

Biot -> Pierre Bel
Grasse -> Jean Girard
La Roquette sur Siagne -> Joseph Ferrero
Vallauris -> Frères Roustan 2
Villeneuve Loubet -> Claude Mauroy

La séance est levée à 17h00

Le Président de séance :
M. Marc ERETEO

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33
MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°08
Réunion de bureau du vendredi 12 novembre 2021

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. THAON - C. CASTROFLORIO - Y. SIAD - L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - J. NUCERA - A. MARY - S. CHILOTTI

Assistent : MM. C. COLOMBO - A. MARINSALTI

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°7 du 29 octobre dernier.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le département des désignations finalise les derniers examens pratiques des arbitres stagiaires 1 et 2 lors des week-ends des 21 et 28 novembre 2021.

La CDA prépare la soirée solennelle de remises des écussons prévue le 8 décembre 2021 au sein du district de la Côte d'Azur. Le parrain de cette nouvelle promotion sera M. Claude STRAMACCIONI, représentant des arbitres auprès de la commission de discipline.

Toutes nos félicitations à Alexandre MARY et Louis LUNGERI désignés comme arbitre assistant et central lors du 7^{ème} tour de coupe de France le dimanche 14 novembre 2021 près de Saint-Etienne.

Lors de la FIA qui se déroulera du 21 au 23 décembre 2021 au stade de la Plaine, il est envisagé d'organiser un dernier test physique de type Taisa pour les arbitres revenant de blessure et n'ayant pas pu assister aux précédents tests physiques.

Les vendredi 19 et samedi 20 novembre 2021, se dérouleront à Clairefontaine, les examens fédéraux pour les arbitres azuréens suivants : GIURAN Bianca candidate FFE2, LEPORATI Loris candidat arbitre assistant F4 et RAHAL Nebyl candidat arbitre futsal (FFU2). Tous nos encouragements les accompagnent.

La Formation Initiale des Arbitres s'est déroulée à Nice au stade de la Plaine en présence de 12 candidats et à Grasse avec 4 candidats. Après 4 jours de formation théorique et terrain, 12 candidats ont réussi l'examen théorique à Nice et 3 candidats à Grasse.

La formation continue pour ces nouveaux arbitres, débute le samedi 13 novembre renouvelée à quatre reprises à Nice. Nous remercions le club de l'OGC Nice pour leur fidèle collaboration.

Le président et tous les membres de la CDA se félicitent de l'arrivée à la tête de l'Amicale des arbitres (UNAF) d'un de ses membres, en la personne de M. Laurent CONIGLIO, élu lors de l'assemblée générale du 27 octobre 2021 au siège du District et souhaitent au nouveau bureau toute la réussite dans leur engagement auprès des arbitres de la Côte d'Azur.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Tous les arbitres des catégories D1 et D2 arbitrant au centre depuis le début de la saison ont été observés à une reprise.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir non sans mal l'ensemble des journées du 13 et 14 novembre 2021.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 18 octobre 2021

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle :**
Rencontres des 16 et 17 Octobre.

Ø **Désignations** :
En « District » des 23 et 24 Octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 25 octobre 2021

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle** :
Rencontres des 23 et 24 Octobre.

Ø **Accompagnement délégué** :
M. Jean-Pierre GIORDANO – Dimanche 24 Octobre – MOUGINS/VENCE en D.2
Compte-rendu détaillé sur P.V. interne.

Ø **Désignations** :
En « District » du 30 Octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 08 novembre 2021

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 6 et 7 Novembre.

Ø **Accompagnement délégué :**

M. Raymond FRATINI – Dimanche 7 Novembre – ST LAURENT / BEAUSOLEIL – Séniors D 1.
Compte-rendu détaillé sur P.V. interne.

Ø **Nouvelle candidature :**

Accueil de M. Raphaël SZAKOLCZAI qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués : celle-ci a été transmise au Bureau pour suite à donner.

Ø **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 13 et 14 Novembre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL